
NÉCESSITÉ ET OBLIGATION D'UN CONSEIL PAROISSIAL DE PASTORALE



Le 10 novembre dernier, je signalais et promulguais trois importants mandements qui auront bientôt force de loi. Le premier, publié la semaine dernière, portait sur la revalorisation du rassemblement dominical. Le second que je publie aujourd'hui, porte sur la nécessité et l'obligation pour chaque paroisse d'avoir un conseil de pastorale. Il en va de la vitalité même d'une paroisse. Le Synode diocésain d'Edmundston (1987-1990) a demandé avec insistance un tel organisme pour chaque paroisse; des pas de géants ont été faits par plusieurs paroisses. Ma lettre pastorale du 4 juin dernier portait sur l'importance d'avoir des communautés paroissiales soucieuses de tous ses membres. En octobre dernier, tous les membres actuels et éventuels des Conseils paroissiaux de pastorale (CPP) se sont réunis par zone pastorale pour mieux s'inspirer des attitudes, des paroles et des gestes de Jésus, le Bon Pasteur, pour mieux découvrir les brebis de nos milieux respectifs qui étaient dans le besoin, pour mieux connaître et appliquer les statuts et modalités de fonctionnement d'un C.P.P. : quelle richesse pour une paroisse de compter un tel conseil, quel support pour un pasteur, quelles ressources pour une communauté chrétienne. Nul doute que les CPP, en cette période de profonds changements, nous aideront à ne pas oublier personne et à faire en sorte que chaque communauté vive profondément ses quatre dimensions essentielles de fraternité et de célébration, d'éducation de la foi et de prière.

FONDEMENTS DE LA LÉGISLATION

Pour appuyer mon mandement pastoral, j'ai retenu les treize points suivants : toutes les personnes baptisées sont des pierres vivantes dans la construction de l'Église, Corps du Christ; Jésus, le Bon Pasteur, a eu pitié des foules qui étaient comme des brebis sans berger; le Concile Vatican II a explicité notamment la réalité du peuple de Dieu, le sacerdoce commun des fidèles, la communion et la coresponsabilité dans l'Église; l'Église doit être signe de la présence de Dieu dans le monde de ce temps; le diocèse, confié à un évêque, est une portion du peuple de Dieu; la paroisse doit être une communauté de foi, de liturgie et de charité, assidue à l'enseignement des apôtres, fidèle à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières; la paroisse doit respecter la dignité de chaque personne et se soucier de chacun de ses membres; les activités diversifiées d'une communauté paroissiale doivent être coordonnées en vue de mieux répondre aux besoins des paroissiens et paroissiennes; plusieurs paroisses ont connu des expériences bénéfiques avec leur Conseil paroissial de pastorale; depuis plus de quinze ans des efforts multiples ont été déployés pour la mise sur pied du Conseil paroissial de pastorale; le Synode diocésain a recommandé avec insistance que chaque paroisse ait un conseil paroissial actif; au printemps dernier, les membres du Conseil presbytéral, du Conseil diocésain de pastorale et du Conseil de l'évêque ont unanimement donné leur accord; selon le Code de Droit Canonique, l'Évêque peut constituer dans chaque paroisse un conseil de pastorale.

CONSEIL DE PASTORALE

C'est pourquoi, en tant qu'évêque d'Edmundston, je publie le présent mandement pastoral, non obstat toute autre législation antérieure : 1) Au Diocèse d'Edmundston, chaque paroisse devra avoir un conseil paroissial de pastorale qui, avec le curé ou la personne responsable de la paroisse, coordonnera l'ensemble des activités pastorales et l'ensemble des comités paroissiaux; 2) Chaque conseil paroissial se référera à l'instrument de travail, préparé par le Service diocésain de la pastorale et aux orientations de base, publiées à ce sujet par la Conférence des évêques catholiques du Canada; 3) Chaque conseil paroissial verra, à la manière de Jésus, Bon Pasteur, à ce qu'aucun groupe ne soit négligé dans la paroisse; il portera une attention

spéciale aux organismes et institutions soucieuses des personnes démunies ou marginalisées; 4) Chaque conseil paroissial convoquera annuellement une assemblée des paroissiens et paroissiennes, au cours de laquelle le Conseil lui-même et chaque comité paroissial rendront compte de leurs activités respectives et préciseront quelques priorités à venir; 5) Les membres de chaque conseil paroissial de pastorale seront fortement incités à se tenir en lien avec les autres conseils paroissiaux de la zone pastorale immédiate et avec les services diocésains de pastorale; 6) Les membres de chaque conseil paroissial de pastorale s'efforceront d'informer périodiquement l'Évêque, notamment lors de sa visite pastorale, de la marche de la paroisse. Ce présent mandement pastoral, fait et promulgué à Edmundston le 10 novembre 1995, entrera en vigueur le premier janvier 1996.

INVITATIONS POUR LA FINALE DU 50^e

Pour marquer la fin de notre année jubilaire, le vendredi 8 décembre, fête patronale de notre Diocèse, une journée de prière, de gratitude et de supplication aura lieu dans chaque paroisse, ou du moins une heure de prière. Pour ma part, je me rendrai à la Cathédrale Immaculée Conception à partir de 13 h; je présiderai une messe à 16 h et j'aurai la joie de célébrer la confirmation de trente jeunes et d'un adulte à 19 h. Le dimanche 10 décembre 1995, tous les diocésains et diocésaines sont invités à participer à la messe solennelle qui aura lieu à la Cathédrale Immaculée Conception à 15 h 30. Le chant sera assuré par les choristes regroupés pour la messe du 6 août dernier, sous la direction de Mme Viviane Bouffard. Chaque Conseil paroissial de pastorale a été prié de désigner une famille pour représenter sa paroisse, tout comme il avait été fait l'an dernier. Chaque famille pourra porter un élément d'identification. Les familles désignées se placeront selon les zones pastorales et feront partie de la procession d'entrée. Des places leur seront réservées à l'avant de la nef. Il en sera de même des délégué-es des communautés religieuses: deux membres par Congrégation. Plus de cinq cents personnes pourront partager un repas communautaire qui sera servi après la messe au sous-sol de la Cathédrale. Des bûlets, répartis selon la population de chaque paroisse, sont disponibles au Centre diocésain et au presbytère de chaque paroisse. Pour conclure et cette journée et ces fêtes, les Balladins du dimanche donneront un concert de Noël à 19 h. Bonne fin de 50^e!

+ François Thibodeau ym

+ François Thibodeau, c.j.m.
Évêque d'Edmundston

« Quelques mots de notre Évêque » (29 novembre 1995)